



RÈGLEMENTATION SUR LE PAIEMENT INSTANTANÉ (IPR) ET VÉRIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE (VoP)

FAQ

(version sept 2025)



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	2
Q & A - IPR	3
Feuille de route de la Réglementation sur les Paiements Instantanés.....	3
SCT Paiements Instantanés – Aspects techniques	3
Limites de paiement et conformité.....	4
Q & A - VERIFICATION OF PAYEE (VOP):.....	4
VoP – Champ d’application géographique et fonctionnel.....	4
VOP – Principes clés.....	5
VoP AVEC BNP Paribas :	5
Implémentation de la VOP dans les canaux	6
VOP pour les paiements en masse et les scénarios de traitement	6
Résultats vop – Qu’est-ce que j’obtiendrai et COMMENT ?.....	7
vOp vs. IBAN Vérifiez les SOLUTIONS existantes.....	8

FEUILLE DE ROUTE DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES PAIEMENTS INSTANTANÉS

BNP Paribas respectera-t-elle les délais réglementaires, y compris les transactions hors euro ? Des ressources locales seront-elles nécessaires ?

BNP Paribas a respecté dès janvier 2025 l'échéance de conformité pour la "reachability" SCT Inst et propose déjà les SCT Inst en émission dans toutes les zones euro où elle opère. Pour les pays non membres de la zone euro, BNP Paribas prévoit un déploiement progressif jusqu'à début 2027. Pour plus de détails concernant les délais liés aux SCT Inst (canaux, fichier, etc.), veuillez-vous référer à notre feuille de route.

Les paiements instantanés entre pays de la zone euro et pays non-membres de la zone euro sont-ils concernés pour octobre 2025 ?

Les SCT Inst sont échangeables dans toute la zone SEPA. Cependant, les nouvelles exigences réglementaires (accessibilité obligatoire, VoP, etc.) s'appliqueront au pays EEA euro à partir d'Octobre 2025 et à partir de 2027 pour les pays EEA non-euro.

Les paiements instantanés n'auront-ils pas de limite de transaction, comme SCT standard ?

À partir d'octobre 2025, la limite interbancaire de 100 000 € pour les SCT Inst sera supprimée. Cependant, les PSPs peuvent toujours imposer des limites dans le cadre des mesures de prévention de la fraude et de la gestion des risques.

SCT INSTANTANÉS – ASPECTS TECHNIQUES

BNP Paribas permettra-t-elle à ses clients de désactiver l'émission de paiements instantanés ?

Conformément à la réglementation, BNP Paribas doit proposer l'émission de SCT Inst à tous les clients ayant accès au SCT Standard. Cependant, si une entreprise ne souhaite pas envoyer de paiements instantanés, elle pourra utiliser la fonctionnalité à venir pour définir sa limite utilisateurs à zéro euro.

Comment un SCT Inst est-il désigné dans les fichiers de paiement Host-to-Host

Un Request Type spécifique doit être utilisé pour les fichiers pain.001 afin d'indiquer qu'un paiement doit être exécuté en tant que SCT Inst. BNP Paribas fournit des spécifications techniques pour aider les clients à configurer leurs fichiers.

Y aura-t-il des contraintes sur les transactions importantes de SCT Inst (par exemple, les paiements de fusions et acquisitions) ?

Certaines restrictions peuvent s'appliquer tout au long de la chaîne de paiement, en particulier pour les transactions importantes ou inhabituelles. BNP Paribas recommande aux clients réalisant des opérations importantes (par exemple, des fusions et acquisitions, des paiements de trésorerie de gros montants) de consulter à l'avance leur chargé d'affaires afin d'assurer un traitement sans problème.

LIMITES DE PAIEMENT ET CONFORMITE

Les clients peuvent-ils fixer leurs propres limites de paiement ? Les règles sont-elles les mêmes pour les entreprises et les particuliers ?

Oui, avec la fonctionnalité à venir, tous les clients (particuliers et entreprises) pourront définir des limites de montant de transaction pour leurs comptes. Toutefois, certaines restrictions spécifiques à un canal (par exemple des mesures de prévention de la fraude) peuvent également s'appliquer.

Comment le contrôle de conformité est-il effectué ?

BNP Paribas ne divulgue pas de détails sur son processus de filtrage mais confirme que son système de filtrage des sanctions est conforme aux exigences réglementaires à compter du 9 janvier 2025.

Qu'en est-il des pays comme l'Espagne, qui ne disposent pas de bases de données bancaires nationales ?

Le règlement s'applique à tous les pays de l'UE, y compris l'Espagne. Les banques espagnoles seront tenues de se conformer aux obligations de VoP, en adaptant leurs processus en conséquence.

Q & A - VERIFICATION OF PAYEE (VOP):

VOP – CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE ET FONCTIONNEL

Quel est le périmètre d'application de la VoP ?

Le dispositif VOP s'applique aux virements SEPA (SCT) et aux virements instantanés SEPA (SCT Inst), aux transactions unitaires ainsi qu'en mode fichier (Bulk), entre 2 comptes situés dans l'Espace économique européen.

Je n'utilise pas le paiement SEPA Instant, donc je ne suis pas concerné par la VOP ?

VOP s'appliquera à tous les virements SEPA : standard et instantanés. Notez que vous êtes concerné à la fois par les paiements sortants et entrants : Si vous recevez des virements SEPA, la VoP peut être effectuée sur votre compte avant de le créditer.

Est-ce que la VOP s'applique aussi aux prélèvements ?

Les prélèvements SEPA (SDD) ne sont pas dans le périmètre de la VOP. VoP s'appliquera uniquement aux virements SEPA (SCT) et SCT Inst.

Les SCT initiés à partir de comptes britanniques et suisses contourneront-elles le contrôle VOP ?

Dans le cas des pays SEPA qui ne font pas partie de l'UE et qui sont en dehors de l'EEE, ils n'ont aucune obligation légale d'appliquer la VoP dans les délais dictés par l'IPR. Ainsi, cela dépendra de la banque elle-même, que ce soit au Royaume-Uni ou en Suisse, si elle a adhéré au système VOP et ouvert le service Request and Respond. Certains pourraient choisir de le proposer

Exemple:

Dans le cas d'un virement SEPA envoyé depuis un compte britannique vers un compte français, si la banque britannique a adhéré au programme VOP, la VoP peut être appliquée.

Dans le cas d'un virement SEPA envoyé d'un compte français vers un compte suisse : cela pourrait entraîner une correspondance impossible, car la banque peut ne pas être joignable.

VOP – PRINCIPES CLES

Combien de temps les paiements seront-ils mis en attente avant d'avoir les résultats VoP ?

Les paiements ne sont pas mis en attente pour les contrôles VoP. La vérification a lieu avant l'autorisation du paiement, ce qui signifie que les résultats sont disponibles avant la validation. Les résultats de la VOP seront fournis dans un délai de 5s maximum pour les transactions unitaires.

La VoP peut-elle être utilisée pour le paiement des salaires ?

Oui, la VoP peut être appliquée aux paiements de salaire SEPA (SCT et SCT Inst).

Qui est informé en cas de non-correspondance VoP ? L'initiateur ou le débiteur ?

Le payeur reçoit le résultat de la VoP avant de valider le paiement, ce qui lui permet de décider de poursuivre ou non.

La vérification VoP peut-elle identifier si un compte est fermé ?

La VoP vérifie la correspondance entre le nom du bénéficiaire et l'IBAN. Dans le cas d'un compte clos, le résultat sera très probablement « vérification impossible ».

Qu'advient-il des comptes sous deux noms si le payeur n'en connaît qu'un seul (p. ex., les paiements de salaire) ? Qu'en est-il des comptes joints ?

S'il s'agit d'un compte joint, par exemple pour un couple marié, la vérification sera effectuée pour les deux titulaires du compte. Le système vérifiera le nom saisi par le payeur par rapport à tous les détails du titulaire du compte, et s'il y a une correspondance pour au moins un, le résultat sera positif (correspondance totale). En cas de correspondance partielle, il est prévu que le nom du bénéficiaire ayant obtenu les meilleurs résultats de correspondance soit renvoyé c'est-à-dire : Compte joint de M. John DOE et de Mme Mary PLANT. Si le payeur n'indique que Mary Plant pour un transfert vers ce compte joint, le résultat VOP sera positif.

VOP AVEC BNP PARIBAS :

Nous traitons les paiements groupés de différentes banques. La VoP s'applique-t-elle uniquement aux fichiers de paiement initiés par BNP Paribas, ou couvre-t-elle les fichiers de

toutes les banques ?

La VoP sera obligatoire pour les prestataires de services de paiement EUR SEPA EEA à partir d'octobre 2025 et pour les prestataires de services de paiement hors EUR SEPA EEA à partir de juillet 2027. Cela s'applique à tous les prestataires de services de paiement (PSP et PISP) opérant dans la zone SEPA, et pas seulement à BNP Paribas.

La VoP sera-t-elle gratuite ?

Oui, la VoP est un service gratuit lorsqu'elle est effectuée dans le cadre réglementaire, c'est-à-dire lors de l'initiation du paiement et avant l'autorisation de paiement.

IMPLEMENTATION DE LA VOP DANS LES CANAUX

Si nous activons la VoP pour les paiements SCT programmés quelques jours avant l'exécution, quand la vérification sera-t-elle effectuée ?

Pour les canaux en ligne, ou un fichier non signé, la vérification VoP est effectuée avant l'autorisation de paiement, et non au moment de l'exécution. Cela signifie qu'il n'y a pas de rejets au moment de l'exécution, car les écarts auront déjà été signalés avant la validation.

Pour un fichier signé envoyé via les canaux H2H, la VOP se fera à la réception du fichier, à condition que les contrôles techniques soient concluants.

Les obligations de VoP s'appliqueront-elles à tous les canaux d'acquisition, y compris les paiements non signés (par exemple, SWIFTNet) ?

Oui, la VoP s'applique à tous les canaux de paiement en SEPA, mais sa mise en œuvre peut varier selon que le fichier est signé ou non.

La VoP s'appliquera-t-elle aux paiements présentés dans les fichiers signés ?

La réglementation n'impose pas de traiter une VOP pour les fichiers signés, car les vérifications doivent être faites préalablement à la validation du paiement.

BNP Paribas permettra-t-il à ses clients de configurer leurs préférences VoP (opt-in/opt-out) ?

Oui, dans Connexis Gateway, les préférences VoP seront définies au niveau du client et seront appliquées à tous les fichiers. Dans les canaux H2H (Host-to-Host), un Request Type spécifique indique si la VoP est requise fichier par fichier. Pour le téléchargement de fichiers, l'opt-in/opt out peut être activé fichier par fichier.

La VoP est-elle configurée par canal H2H (Host-to-Host) ou par fichier ?

Pour les canaux Host-to-Host (H2H), la VoP sera appliquée fichier par fichier.

VOP POUR LES PAIEMENTS EN MASSE ET LES SCÉNARIOS DE TRAITEMENT

Que se passe-t-il si un fichier batch contient une transaction qui échoue à la VoP ? L'ensemble du fichier sera-t-il rejeté ?

Par défaut, BNP Paribas effectuera un traitement partiel, n'exécutant que les transactions de correspondance complète.

À quel niveau du fichier indique-t-on si l'on opte pour la VoP ou non ?

Pour les transactions H2H, la VoP est gérée via un Request Type ou une convention de nommage de fichier.

Pour les paiements en masse via Connexis Gateway, le paramètre VoP est configuré au niveau du client et s'applique à tous les fichiers.

Pour le téléchargement de fichiers, l'opt-in/opt out peut être choisi fichier par fichier.

Si je soumetts un fichier via FileAct avec une seule transaction signée, puis-je me désinscrire de la VoP ?

En mode fichier (Bulk), la VoP sera traitée en fonction de la demande du client ou de la configuration en place.

Que se passe-t-il lorsqu'un fichier contient des paiements inférieurs ou supérieurs à 100 000 € avec la VoP ?

La VoP n'est pas liée aux montants des transactions.

Les clients utilisant les canaux Host-to-Host (H2H) seront-ils concernés par la VoP à partir d'octobre 2025 ?

Non, pas par défaut. La VoP n'est pas obligatoire pour les entreprises qui soumettent des paiements en mode fichier. Si votre entreprise utilise des canaux H2H et n'opte pas explicitement pour la VoP, votre processus de paiement actuel se poursuivra sans vérification du bénéficiaire. La VoP ne s'appliquera que si vous activez le service à l'aide du Request Type dédié.

Pour plus de détails, contactez votre chargé d'Affaires et reportez-vous à notre One Pager.

Si nous téléchargeons des fichiers de paiements à partir d'un système ERP, la VoP n'est pas appliquée, ce qui signifie que les paiements sont toujours traités même si le nom d'un destinataire dans un paiement individuel ne correspond pas.

Oui, si vous n'utilisez pas la nouvelle configuration (Request Type; nom de fichier), nous traiterons vos paiements comme nous le faisons aujourd'hui sans VOP.

RESULTATS VOP – QU'EST-CE QUE J'OBTIENDRAI ET COMMENT ?

Comment les résultats VoP seront-ils reçus ? Seront-ils disponibles via SWIFT ?

Les résultats de la VoP seront disponibles via les canaux Web-Banking ou via les PSR (Pain.002) envoyés via les canaux host-to-host (y compris SWIFTNet File Act). L'option choisie dépend du canal utilisé et si le fichier est signé ou non.

Pourquoi un paiement peut-il recevoir une réponse « Vérification impossible » ?

Une réponse « Vérification impossible » se produit dans plusieurs cas :

- La banque du bénéficiaire n'est pas joignable ou ne prend pas en charge la VoP
- Un incident technique s'est produit
- Le format de la demande est incorrect (format IBAN incorrect)
- Le compte est fermé

Comment la VoP fonctionne-t-elle avec les plateformes de trésorerie d'entreprise comme SAP ou

Kyriba ?

Pour les clients utilisant Kyriba ou SAP, les résultats de la VoP seront inclus dans les rapports des statuts des paiements (Pain.002). Si le fichier est signé et que la VoP n'est pas appliquée (opt-Out), il n'y aura aucun changement dans les processus actuels. Si le fichier est signé avec l'option Opt in, l'entreprise devra adapter son système pour intégrer le PSR (pain002).

Vous avez mentionné les messages au format pain.002, mais qu'en est-il du camt.054 ?

Les résultats de la VoP seront inclus dans PSR. Actuellement, le format XML utilisé pour le PSR est pain.002, tandis que camt.054 est utilisé pour les avis de débit/crédit et n'inclut pas les résultats VoP. [Pour plus de détails, contactez votre chargé d'affaires et reportez-vous à notre One Pager.](#)

Des conseils pour optimiser VoP full Match ?

- Pour les particuliers, nous recommandons d'utiliser le prénom officiel et complet + Nom.
- Pour les entreprises, utilisez le nom légal enregistré de la contrepartie ;ou le Nom commercial. L'identifiant d'entreprise (numéro de TVA, LEI...) pourra être utilisé d'une manière optionnelle lorsque cela est possible.
- Dans tous les cas, évitez les surnoms, les abréviations, les deuxièmes prénoms / titres honorifiques et les titres (par exemple, Dr., M., Mme). Enregistrez les résultats dans votre liste de bénéficiaires / mettez à jour en conséquence.

VOP VS. LES SOLUTIONS EXISTANTES DE CONTROLES DES IBAN

Comment la VoP va-t-elle fonctionner en France ? Utilisera-t-on SEPAmail Diamond ?

L'EPC a lancé un nouveau programme dont l'adhésion sera obligatoire pour les participants au SCT et au SCT Inst. Il comprendra l'inscription obligatoire à un service d'annuaire EPC (EDC), ce qui permettra aux prestataires de services de paiement de se joindre.

En France, SEPAmail / STET fournira un nouveau service à ses participants (PSP et PISP) pour répondre aux exigences de la VoP.

Le service existant Sepamail Diamond for Corporates restera disponible pour les clients qui l'utilisent déjà. À l'avenir, il est fort probable qu'il évoluera pour fusionner avec le nouveau système VOP.

Comment la VoP gèrera-t-elle la vérification de l'IBAN dans des pays comme l'Italie, où le numéro d'identification fiscale est requis ou dans les pays sans IBAN ?

Le Rulebook VoP permet une vérification à l'aide d'un code d'identification (par exemple, numéro de TVA, identifiant d'entité juridique - LEI), mais la disponibilité dépendra des PSP de chaque pays. La vérification sur l'identité d'une personne physique, comme cela se fait en Italie ou en Espagne, ne sera pas incluse dans le champ d'application de VOP.

Le format IBAN est obligatoire pour la VOP. Un compte qui n'est pas au format IBAN ne sera pas accessible.

Le contrôle VOP est basé sur le nom du bénéficiaire et l'IBAN. Sera-t-il également possible de recouper l'IBAN avec le code LEI ou le code TVA ?

Le règlement offre la possibilité de vérifier l'IBAN par rapport au numéro d'identification des entreprises, tel que l'identifiant local, le numéro de TVA ou le LEI (Legal Entity Identifier). Néanmoins, cela implique que les canaux d'acquisition de la banque requérante vous permettent de saisir ces

données, et que la banque répondante autorise la vérification sur cette donnée. La correspondance d'identité étant facultative, la couverture d'une telle vérification est incertaine.

Dans le cas où un ID est saisi, il a la priorité sur la correspondance de nom.

Quelle est la différence entre VoP et SIS-ID ?

La VoP est un système réglementaire européen, tandis que SIS-ID est une société privée offrant des services de vérification, y compris des mesures supplémentaires de prévention de la fraude au-delà du champ d'application de la VoP.

Si une correspondance est retournée mais que l'IBAN est frauduleux, BNP Paribas indemnisera-t-elle le payeur ?

Le PSP du bénéficiaire est responsable de l'exactitude des réponses VoP. BNP Paribas enquêtera sur les transactions suspectes mais n'est pas automatiquement responsable des cas de fraude.

Si nous choisissons un opt-out, quelle est la responsabilité de l'Entreprise, en cas de fraude ?

Dans le cas d'un paiement groupé pour les entreprises, si le payeur décide de ne pas appliquer la VoP et de poursuivre le paiement, il doit accepter le risque que les fonds soient transférés à un destinataire non prévu. La responsabilité de tout virement erroné incombe au payeur.

PROCHAINES ÉTAPES POUR VOP

BNP Paribas fournira-t-il des spécifications techniques et des guides en matière de VoP ?

Oui, BNP Paribas met à jour sa documentation technique pour aider ses clients à configurer correctement leurs paiements. Les clients sont invités à communiquer avec leur chargé d'affaires pour obtenir de plus amples renseignements.

BNP Paribas va-t-il apporter des moyens de prévention de la fraude supplémentaires au-delà de la VoP ?

La VoP vérifie uniquement que l'IBAN et le nom du bénéficiaire correspondent. Il est fortement conseillé de mettre en place un dispositif robuste de cybersécurité et de prévention de la fraude afin de minimiser les risques. Pour renforcer la prévention de la fraude (par exemple, la confirmation d'un fournisseur légitime), les clients peuvent utiliser des services tiers tels que SIS-ID – Veuillez contacter votre chargé d'affaires pour plus d'informations sur cette solution.

Cette initiative sera-t-elle étendue dans le monde entier ?

L'interopérabilité peut se développer progressivement. À l'heure actuelle, la VoP ne s'applique qu'au sein de l'UE, mais des initiatives similaires, telles que la confirmation du bénéficiaire (CoP) du Royaume-Uni, existent déjà. De plus, des solutions telles que SIS-ID offrent des services de vérification plus larges qui pourraient améliorer l'interopérabilité mondiale au fil du temps.